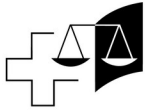


Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal



CH-1000 Lausanne 14
Dossier n° 211.1/03_2026

Lausanne, le 29 janvier 2026

Communiqué de presse du Tribunal fédéral

Arrêts du 23 janvier 2026 ([4A 438/2024](#), [4A 494/2024](#), [4A 510/2024](#), [4A 512/2024](#), [4A 594/2024](#))

Attribution de la médaille de bronze lors de l'épreuve féminine de gymnastique artistique au sol des Jeux Olympiques de Paris 2024 – Admission des demandes de révision de Jordan Chiles et USA Gymnastics

Le Tribunal fédéral admet les demandes de révision formées par la gymnaste américaine Jordan Chiles et USA Gymnastics à l'encontre de la sentence rendue en août 2024 par le Tribunal Arbitral du Sport (TAS). Jordan Chiles s'était classée à la troisième place à l'issue de la finale de l'épreuve féminine de gymnastique artistique au sol lors des Jeux Olympiques de Paris 2024 après avoir contesté avec succès durant la compétition la note qui lui avait été attribuée initialement. Le TAS, saisi par la suite, avait jugé que Jordan Chiles avait déposé sa réclamation tardivement au cours de la compétition. Il avait donc retiré la médaille de bronze à Jordan Chiles, au profit de Ana Maria Bărbosu. Sur la base d'un enregistrement audiovisuel découvert après la sentence rendue par le TAS, le Tribunal fédéral admet que ce nouveau moyen de preuve est susceptible de justifier une modification de la décision attaquée. Il renvoie l'affaire au TAS afin qu'il réexamine la situation en tenant compte de ce nouveau moyen de preuve. Le Tribunal fédéral rejette le recours et la demande de révision introduits par Sabrina Maneca-Voinea, qui s'était classée au cinquième rang durant la compétition, et qui voulait également obtenir la médaille de bronze.

La finale de l'épreuve féminine individuelle de gymnastique artistique au sol des Jeux Olympiques de Paris s'est déroulée le 5 août 2024. Ana Maria Bărbosu a obtenu un score de 13.700. À l'issue de sa prestation, Sabrina Maneca-Voinea s'est classée à la quatrième place du classement provisoire, derrière Ana Maria Bărbosu. Elle n'a pas contesté durant la compétition la pénalité de 0.1 qui lui a été infligée pour être sortie des limites du praticable. Jordan Chiles a été la dernière gymnaste à concourir. Elle a obtenu un score total de 13.666. À la suite d'une réclamation déposée par son entraîneur et acceptée par le jury supérieur de la compétition, son score a été fixé à 13.766. Jordan Chiles a ainsi relégué Ana Maria Bărbosu à la quatrième place et s'est vu décerner la médaille de bronze.

La Fédération Roumaine de Gymnastique, Ana Maria Bărbosu et Sabrina Maneca-Voinea ont saisi la Chambre ad hoc du TAS mise sur pied lors des Jeux Olympiques de Paris 2024. Elles ont notamment soutenu que la réclamation de Jordan Chiles avait été formée après l'expiration du délai d'une minute prévu par la réglementation applicable. Sabrina Maneca-Voinea a contesté la pénalité qui lui avait été infligée en faisant valoir qu'elle n'était pas sortie des limites du praticable. Le 10 août 2024, la formation arbitrale du TAS, composée de trois arbitres, a jugé que la réclamation formée au nom de Jordan Chiles avait été effectuée une minute et quatre secondes après l'annonce du résultat de la gymnaste américaine au tableau d'affichage, si bien qu'elle était tardive. Il a donc considéré que le score de Jordan Chiles devait être maintenu à 13.666. Le TAS a par ailleurs considéré qu'il ne pouvait pas revoir la pénalité infligée à Sabrina Maneca-Voinea.

Sabrina Maneca-Voinea a attaqué la décision du TAS en soumettant au Tribunal fédéral un recours ainsi qu'une demande de révision. Par arrêts du 23 janvier 2026, le Tribunal fédéral juge les deux moyens de droit irrecevables. Il considère qu'il ne peut pas examiner si la gymnaste était sortie des limites du praticable car cette question entre dans la catégorie des règles du jeu non justiciables et non des règles de droit qui peuvent être examinées.

Jordan Chiles a également saisi le Tribunal fédéral d'un recours, dans lequel elle a remis en cause l'indépendance et l'impartialité de l'un des trois arbitres du TAS, ainsi que d'une demande de révision de la sentence du 10 août 2024. La fédération américaine de gymnastique (USA Gymnastics) a aussi soumis au Tribunal fédéral une demande de révision. Le Tribunal fédéral rejette le recours de Jordan Chiles concernant le prétendu manque d'indépendance et d'impartialité de l'arbitre mis en cause. Il admet en revanche les deux demandes de révision. Dans les circonstances tout à fait exceptionnelles de la cause en litige, il estime que l'enregistrement audiovisuel de la finale du 5 août 2024 est susceptible d'entraîner une modification de la sentence contestée dans un sens favorable aux parties requérantes puisque le TAS pourrait considérer, à la lumière de cette séquence audiovisuelle, que la réclamation verbale (verbal inquiry) formée au nom de Jordan Chiles avait été effectuée avant l'expiration du délai réglementaire d'une minute. Le Tribunal fédéral annule donc partiellement la sentence attaquée et renvoie la cause au TAS afin qu'il statue à nouveau en examinant la valeur probante de l'enregistrement audiovisuel invoqué.

Contact : Peter Josi, Chargé des médias
Tél. +41 (0)21 318 91 53; Fax +41 (0)21 323 37 00
Courriel : presse@bger.ch

Remarque : Le communiqué de presse sert à l'information du public et des médias. Les expressions utilisées peuvent différer du libellé de l'arrêt. Pour la jurisprudence, seule la version écrite de l'arrêt fait foi.

Les arrêts sont accessibles sur www.tribunal-federal.ch : *Jurisprudence* > *Banques de données des arrêts* > *Tous les arrêts* > entrer [4A_438/2024](#), [4A_494/2024](#), [4A_510/2024](#) ou [4A_594/2024](#).